



Délibération n° 113 / 2014

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Sylvie CINCON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Madame Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), M. René Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Danièle LACUBE (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), M. Fabien LE PRUNENNEC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à M. Daniel DELAUZE), M Rémi SIE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme – Désignation des lieux prévus pour l'affichage des avis d'ouverture d'enquête publique – Approbation.

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil Municipal :

Vu le code de l'environnement et notamment ses article L.123-1 et suivants, et notamment L.123-13,
Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.11-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 24 avril 2011 relatif aux modalités d'affichage des enquêtes publiques,
Suite à l'évolution législative et les réformes sur les enquêtes publiques, il appartient de désigner les lieux pour l'affichage des enquêtes publiques prévues au code de l'environnement ainsi que celles prévues au code de l'expropriation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, pour les enquêtes publiques prévues aux deux codes précédemment cités, les lieux d'affichage suivants :

- hall d'entrée de l'Hôtel de Ville,
- panneaux d'affichage communaux situés dans les lieux suivants :
 - o le Forum, Ecole Lucie Aubrac,
 - o la Bornière, à l'angle de l'avenue Sainte Cécile et de l'avenue de la Bornière,
 - o la Bornière, à l'angle de l'avenue de la Bornière et de l'allée de la Liberté,
 - o la Bornière, à l'angle de l'avenue de la Bornière et de l'avenue du Passet,
 - o les Condamines, à l'angle de la rue Gustave Eiffel et de la route de Saussan.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 113/2014

Objet : Urbanisme – Désignation des lieux prévus pour l’affichage des avis d’ouverture d’enquête publique

Il est également proposé, en sus des lieux précédents, et uniquement pour les enquêtes publiques prévues par les dispositions du code de l'expropriation, les lieux des objets concernés par l'enquête.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission urbanisme 8 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la désignation des lieux prévus pour l'affichage des avis d'ouverture d'enquête publique tels que définis ci-dessus ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 29

Votes : 29 (dont 8 pouvoirs)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 9 décembre 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN